



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Utilité publique**

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic sur le territoire des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon

**Le Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-14 et R. 122-1 à R. 122-27 concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 sur le principe de l'expropriation, R. 112-4 sur la composition du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, L. 122-5 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cas de la déclaration d'utilité publique et L. 122-1 sur la déclaration de projet ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-1 relatifs à la concertation préalable, les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-14 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle – Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025, donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la délibération n° 2018-794 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 décembre 2018 lançant la concertation préalable du projet ;

VU la délibération n° 2019-360 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019 concernant l'élargissement de la zone d'étude et de la concertation ;

VU le bilan des concertations préalables portant sur le projet de création du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » qui se sont déroulées du 14 mars 2019 au 3 décembre 2019 sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence et du 16 juillet 2019 au 3 décembre 2019 sur la commune de Bègles, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 24 janvier 2020 (délibération n° 2020-21) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2023-396 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023 ouvrant la concertation relative à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée du 21 novembre 2023 au 21 décembre 2023, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 (délibération n° 2024-142) ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens en date du 18 mars 2024 ;

VU l'étude d'impact produite par Bordeaux Métropole sur l'environnement du projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic », portant également évaluation environnementale de la MECDU, en application des articles L. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'environnement et R. 104-38 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis MRAe n°2025APNA16 de l'Autorité environnementale daté du 29 janvier 2025, portant sur le projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » et sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 4 mars 2025 en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, sur le projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic et la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement ;

VU le courrier du 3 octobre 2024 de la Directrice générale « Mobilités de Bordeaux Métropole » demandant la sollicitation de l'avis de la MRAe sur les évaluations environnementales du projet et de la mise en compatibilité du PLUi et l'ouverture de l'enquête précitée ;

VU le procès verbal de la réunion du 4 février 2025 concernant l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2024-248 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP emportant MECDU et autorisant sa Présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole concernant le projet de création du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » ;

VU la décision n° E25000037/33 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Dates et objet de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, **du 7 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus**, sur le territoire des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

Le projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » reliera, sur un linéaire 11,5 kilomètres et un axe Nord-Sud, le Groupe Hospitalier Universitaire Pellegrin, le futur pôle d'échanges multimodal Talence-Médoquine, le domaine universitaire, le quartier de Thouars à Talence et celui de Malartic à Gradignan. Dans les secteurs congestionnés, ces bus électriques circuleront principalement sur une voie dédiée et bénéficieront d'une priorité systématique aux carrefours, garantissant ainsi la régularité et le temps de parcours de la ligne. La vitesse commerciale cible (21 km/h) et la fréquence de passage toutes les 5 minutes en heures de pointe, ainsi que la large amplitude horaire (5h00 à 1h00) permettront d'atteindre l'objectif de 24 000 voyageurs quotidiens.

La ligne de « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » sera exploitée avec des bus express électriques équipés de batteries, combinant recharge en ligne et au dépôt, permettant de s'abstenir de l'installation d'une ligne aérienne de contact en ville.

Le projet du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » s'accompagne de la mise en place d'un parc-relais d'environ 150 places, situé au niveau de l'avenue de Thouars (Talence), et de l'adaptation du dépôt Lescure (Bordeaux) afin d'assurer la maintenance et le remisage de la flotte bus. Le projet s'accompagnera également d'une requalification des espaces publics environnants, avec des aménagements favorisant les modes de déplacements actifs (aménagements cyclables continus, confortables et sécurisés, suppression des discontinuités, giratoires avec priorité donnée aux cycles, trottoirs qualitatifs) et une forte végétalisation.

Le projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » a pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en apportant une solution de transports en commun structurante à l'échelle du territoire Métropolitain,
- de renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- de garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs,
- de reposer un matériel roulant plus vertueux et confortable.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de Mme Léa PETITEAU, Cheffe de projet (Téléphone : 05 56 99 87 48 – courriel : l.petiteau@bordeaux-metropole.fr) à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole-Direction « Grands Projets Mobilités »-Direction Générale « Mobilités », Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex France.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête :

Par décision n° E25000037/33 en date du 6 mars 2025 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique, composée comme suit :

Présidente de la commission d'enquête : Madame Georgette PEJOUX, Urbaniste retraitée

Membres titulaires de la commission d'enquête :

- Monsieur Hugues MORIZOT, Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires
- Madame Inès PRIAT, Géographe-cartographe urbaniste

Membre suppléant de la commission d'enquête :

- Monsieur Philippe GAZENGEL, Ingénieur hors cadre consultant en systèmes d'information retraité

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article premier, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies des communes listées ci-après :

Commune	Lieu de mise à disposition du dossier papier	Horaires
Bordeaux	Cité municipale Box 27 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux	Lundi au vendredi : 9h-17h
Talence	Hôtel de Ville de Talence Service urbanisme Rue du Professeur Arnozan BP10 035 33401 Talence cedex	Lundi au mercredi : 12h30-19h Jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h-16h30
Gradignan	Mairie de Gradignan Service urbanisme - 3ème étage Allée Gaston Rodrigues CS 50105 33173 Gradignan cedex	Mardi au vendredi : 8h-16h
Villenave d'Ornon	Hôtel de Ville de Villenave d'Ornon 14 bis, rue du professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon	Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h45- 16h45 Mardi : 8h45-18h Jeudi : 8h45-13h Samedi : 9h-12h

En application des dispositions de l'article L. 123-12 du Code de l'Environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »), ainsi que sur la plateforme Projets Environnement à l'adresse suivante : www.projets-environnement.gouv.fr

En application de l'article L. 123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex Tél : 05 47 30 51 51), autorité organisatrice.

Un registre numérique permettant la consultation du dossier est par ailleurs mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic>

Article 4 : Dépôt des observations

La commune de Bordeaux est désignée comme siège de l'enquête (Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, préalablement **ouvert par les maires** et mis à disposition du public à la Cité municipale de Bordeaux et dans les mairies de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, du premier jour de l'enquête (7 avril 2025) et jusqu'à sa clôture (12 mai 2025), à la Présidente ou aux membres de la commission d'enquête :

- Soit par correspondance postale (le cachet de la Poste faisant foi) à la Cité municipale de Bordeaux, commune siège de l'enquête ;
- Soit par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic> ;
- Soit par courriel à l'adresse mail suivante : ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la Présidente ou aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences seront consultables au sein de la commune de Bordeaux, désignée comme siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic>.

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public aux lieux et horaires décrits dans le tableau ci-après :

Dates de permanences	Heures de permanences	Lieu de permanences
Lundi 7 avril 2025	De 11h00 à 14h00	Cité municipale Box 27 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux
Mercredi 16 avril 2025	De 14h00 à 17h00	
Jeudi 17 avril 2025	De 9h00 à 12h00	
Lundi 5 mai 2025	De 14h00 à 17h00	
Vendredi 11 avril 2025	De 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville de Talence Rue du Professeur Arnozan BP10 035 33401 Talence cedex
Lundi 14 avril 2025	De 16h00 à 19h00	
Jeudi 17 avril 2025	De 13h30 à 16h30	
Lundi 12 mai 2025	De 15h30 à 18h30	

Jeudi 10 avril 2025	De 13h00 à 16h00	Mairie de Gradignan Allée Gaston Rodrigues CS 50105 33173 Gradignan cedex
Vendredi 18 avril 2025	De 9h00 à 12h00	
Mercredi 30 avril 2025	De 10h00 à 13h00	
Mardi 6 mai 2025	De 13h00 à 16h00	
Lundi 7 avril 2025	De 13h30 à 16h30	Hôtel de Ville de Villenave d'Ornon 14 bis, rue du professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon
Mercredi 16 avril 2025	De 10h00 à 13h00	
Mardi 22 avril 2025	De 15h00 à 18h00	
Lundi 12 mai 2025	De 10h00 à 13h00	

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Gironde, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Sud-Ouest » et « Les Echos Judiciaires Girondins ».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, par les soins des maires des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage établissant l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Formalités de fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai, avec les dossiers d'enquête, par les maires des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon aux membres de la commission d'enquête, qui procéderont à leur clôture.

De la même façon, les lettres d'observations reçues et les certificats attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes concernées seront remis aux membres de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontrent, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Après examen de l'ensemble des pièces, les membres de la commission d'enquête établiront un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Les membres de la commission d'enquête conignent, dans une présentation séparée, leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » et de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

Les membres de la commission d'enquête transmettent, **dans un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique – les exemplaires du dossier d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Ils transmettent simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le Préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon et au porteur du projet, Bordeaux Métropole.

Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées, pendant le délai d'**un an** à compter de la clôture de l'enquête, à la Cité municipale de Bordeaux et dans les mairies de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques») afin que le public puisse en prendre connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où ils seront consultables.

Article 8 : Avis du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

À la clôture de l'enquête, le Préfet de la Gironde soumettra pour avis au conseil métropolitain de Bordeaux Métropole les documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Article 9 : Déclaration de projet

Au titre des articles L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. 126-1 du Code de l'environnement, le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole doit, au terme de l'enquête publique, se prononcer sur l'intérêt général du projet dans un délai qui ne peut excéder six mois.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée

À l'issue de l'enquête et après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à Bordeaux Métropole pour se prononcer, le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, ou fait part de son refus motivé.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, les maires des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 12 mars 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation,

Le Directeur départemental des Territoires et
de la Mer,

Pour le Directeur,

L'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON